

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du lundi 24 Juillet 2017 à 20 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 19/07/2017

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d’Affichage 25/07/2017

L’an deux mil dix sept et le vingt quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, ~~Sophie REDJEB~~, ~~Nadège MASSE~~, Magali REYMONENQ, ~~Coralie SEYTRE LAUDEBAT~~, Charlette VELLA, Messieurs ~~Yves PONS~~, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, ~~Stéphane GIORDANENGO~~, ~~Georges COPPIN~~, Fabrice D’ANGELO, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : M. Yves PONS a donné procuration à M. Fabrice D’ANGELO, M. Georges COPPIN a donné procuration à Mme Evelyne LABORDE, Mme Coralie SEYTRE LAUDEBAT a donné procuration à M. Michel LOTTIER, Mme Sophie REDJEB a donné procuration à Mme Charlette VELLA, Mme Nadine MASSÉ a donné procuration à M. Gilbert CAISSON.

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 64/2017

Objet : Règlement intérieur des structures et transports périscolaires de la commune et tarifs des cantines

Madame l’Adjointe au Maire,

Expose que le règlement intérieur des structures périscolaires est modifié pour la rentrée 2017/2018 du fait du retour de la semaine à 4 jours dans les écoles de la commune.

Elle rappelle que les modalités du règlement sont conformes aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de l’Action Sociale des Familles. Ce règlement définit les temps périscolaires qui ont pour mission d’accueillir les enfants des écoles de la commune de Blausasc durant le temps de cantine ainsi que les règles de garderie, de restaurant et des transports périscolaires. (Règlement joint à la délibération).

Fonctionnement des services Périscolaires

Accueil du matin : Horaires

Ecole de la Pointe- Garderie gratuite 7h30 – 8h20

Accueil du midi :

- Fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis

-Cantine et service animation (ANIM) à l’école élémentaire

-Cantine à l’école maternelle

École élémentaire : 12h00 à 14 h00

École maternelle : 11h30 à 13h15

Accueil du soir :

École de La Pointe

Garderie payante 16h15 - 18h30 (école maternelle)

16h30 - 18h30 (école élémentaire) Expose que la Société SNRH attributaire du marché de restauration en liaison froide comme tous les ans applique l’augmentation prévue, le montant des repas sera facturé comme suit

Pour les enfants de l’école maternelle :

Il sera facturé aux parents : **3.30 € TTC (+0.15 €)**

Pour les enfants de l'école élémentaire :
Il sera facturé **3.75 € TTC** (+0.15 €)

Pour les enfants inscrits dans notre commune à titre dérogatoire : le tarif appliqué sera d'un montant de **6.50 €** pour l'école maternelle et de **7.00 €** pour l'école élémentaire.

Le repas adulte sera facturé à : **4.60 € TTC**

Le Conseil Municipal
après avoir entendu Madame l'Adjointe au Maire en son rapport,
et avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide d'adopter pour l'année 2017-2018 le règlement intérieur tel que présenté ci dessus

Prend acte des nouveaux tarifs de cantine :

pour les enfants de la commune :

- 3.30 € TTC pour l'école maternelle
- 3.75 € TTC pour l'école élémentaire

pour les enfants inscrits à titre dérogatoire :

- 6.50 € pour l'école maternelle
- 7.00 € pour l'école élémentaire

- 4.60 € pour le repas adulte

Délibération n° 65/2017

Objet : Vente de terrain avec servitude de passage quartier Fouan à M. Hassan et Mme Contreras

Monsieur le Maire,

Rappelle que vous l'avez autorisé par délibération n°52/2016 du 01/06/2016 à vendre la parcelle A2.905p2 quartier Fouan, zone UC du PLU constituant le lot n°2 pour une superficie de 766 m² à M. Adel Hassan et Mme Cindy Contreras. La délibération n°15-2017 du 23 février 2017 a validé les numéros de parcelles définitifs qui sont :

| | |
|----------------|--------------------------|
| Section A2 944 | 49 m ² |
| Section A2 946 | 297 m ² |
| Section A2 947 | 86 m ² |
| Section A2 950 | <u>334 m²</u> |
| TOTAL | 766 m ² |

Cependant, il est nécessaire de préciser l'existence d'une servitude de passage pour l'eau, l'assainissement, le téléphone et l'électricité avec obligation de positionner un tabouret siphonide au sommet de la conduite d'assainissement sur la parcelle A 0776 appartenant à Mme Régine Percevault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre les parcelles quartier Fouan citées ci-dessus pour un total de 766 m² à M. Adel Hassan et Mme Cindy Contreras au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros) avec une servitude de passage pour l'eau, l'assainissement, le téléphone et l'électricité avec obligation de positionner un tabouret siphonide au sommet de la conduite d'assainissement sur la parcelle A 0776 appartenant à Mme Régine Percevault.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- Dit que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs.

Délibération n° 66/2017

Objet : Vente de terrain avec servitude de passage quartier Fouan à M. et Mme COLLAS

Monsieur le Maire,

Rappelle que vous l'avez autorisé par délibération n°51/2016 du 1/06/2016 à vendre la parcelle A2.905p1 quartier Fouan, zone UC du PLU constituant le lot n°1 pour une superficie de 766 m² à M Sébastien COLLAS et Mme Marjorie COLLAS. La délibération n°14-2017 du 23/02/2017 a validé les numéros de parcelles définitifs qui sont :

| | |
|----------------|--------------------------|
| Section A2 943 | 52 m ² |
| Section A2 945 | 314 m ² |
| Section A2 948 | 13 m ² |
| Section A2 949 | <u>387 m²</u> |
| TOTAL | 766 m ² |

Cependant, il est nécessaire de préciser l'existence d'une servitude de passage pour l'eau, l'assainissement, le téléphone et l'électricité avec obligation de positionner un tabouret siphonide au sommet de la conduite d'assainissement sur la parcelle A 0776 appartenant à Mme Régine Percevaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre les parcelles quartier Fouan citées ci-dessus pour un total de 766 m² à M. Sébastien COLLAS et Mme Marjorie COLLAS au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros) avec une servitude de passage pour l'eau, l'assainissement, le téléphone et l'électricité avec obligation de positionner un tabouret siphonide au sommet de la conduite d'assainissement sur la parcelle A 0776 appartenant à Mme Régine Percevaux.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- Dit que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs.

Délibération n° 67/2017

Objet : Admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

Monsieur le Maire, expose

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur d'un titre émis par la commune en 2013.

Le montant total de cette créance s'élève à 1 200,00 euros sur le budget principal.

| Débiteurs | Année d'exercice et n° de titre | Montant | Objet de la créance | Motif du non-recouvrement ⁽²⁾ |
|-------------|---------------------------------|------------|-----------------------|--|
| Imad ESSARI | 2013 titre n°207 | 1 200.00 € | Loyer salle des fêtes | Débiteur insolvable |

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ce titre non recouvré.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2017 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non valeur ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M. 14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant total de 1 200 euros.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

PRÉCISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Délibération n° 68/2017

Objet : ONF coupes de bois pour l'exercice 2018 dans la forêt relevant du régime forestier de la commune

Monsieur le Maire,

donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Bouillie de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Il présente en annexe 1 l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 (jointe à la délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'État d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté en annexe 1

- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées en annexe 1,

- pour les coupes inscrites précise la destination des coupes de bois non réglées et leur mode de commercialisation :

Mode de vente : de gré à gré - contrat,

Mode de mise à disposition à l'acheteur : façonné

Mode de dévolution : à la mesure

- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé en annexe 1

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du disposition de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Le conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s)

ETAT D'ASSIETTE

ANNEXE 1

| Parcelle | type de coupe | volume présumé réalisable (m3=) | surf (ha) | Réglée/non Réglée | année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Destination | | Mode de commercialisation prévisionnel | | | | | |
|----------|---------------|---------------------------------|-----------|-------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|--|--------------------------|---|--------------------------|--------------------|-------------|
| | | | | | | | | Délivrance (m3) | Vente (m3) | Mode de vente | | Mode de mise à disposition à l'acheteur | | Mode de dévolution | |
| | | | | | | | | | | Appel d'offre | gré à gré - contrat | sur pied | façonné | bloc | à la mesure |
| | DFCI | 100 | 12 | NR | | 2018 | | | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | X | <input type="checkbox"/> | X | |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Délibération n° 69/2017

Objet : Location du logement situé 3 rue de l'Eglise à Blausasc T2

Monsieur le Maire,

Rappelle, que la commune est propriétaire d'un bâtiment cadastré Section : B n°287 situé 3, Rue de l'Eglise composée de deux appartements, l'un est un T2 (ancien presbytère) à l'étage, surmonté d'un autre logement un T3 actuellement occupé.

Propose de mettre à la location aux personnes à la recherche d'un logement à Blausasc, l'appartement de type T2 d'une surface d'environ 51.5 m² avec cuisine équipée, terrasse et jardin avec un droit de passage le long du bâtiment pour permettre aux locataires du logement T3 d'accéder à leur appartement.

Le montant du loyer mensuel est de 500,00 € (cinq cents euros) avec consommation d'eau facturée en plus par la mairie selon relevé du défalqueur.

Plusieurs demandes de logement ont été réceptionnées en mairie, après étude et analyse des dossiers, la personne retenue comme locataire est **Monsieur Thiéry HARMAND**.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer un bail de location avec ce dernier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à signer le bail de location avec **M. Thiéry HARMAND** ainsi que tout acte se rapportant à cette location.

Délibération n° 70/2017

Monsieur Cédric MILLON quitte l'assemblée

Objet : Location du logement situé Quartier les Escaillons T4

Monsieur le Maire, expose

Madame BERTRAND locataire de la commune du logement T4 au 8 quartier Les Escaillons a donné congé de son logement au 25/07/2017.

Il est rappelé que la commune a conclu une convention avec l'État en application de l'article L.351 du Code de la construction et de l'habitation, ce logement ayant reçu des subventions au titre du PLAI. De ce fait le montant du loyer est fixé à 610.40 € mensuels.

L'appartement développe une surface habitable de 103 m² de type T4 ainsi qu'une cave et un jardin privatif sur un terrain cadastré section n° 400 et 401.

Les foyers éligibles à ce type de logement doivent répondre à certains critères de ressources selon un barème fixé par l'État.

Plusieurs demandes de logement ont été réceptionnées en mairie, après étude et analyse des dossiers, la personne retenue comme locataire est **Madame Natacha GRANGIS** qui répond aux conditions de ressources et dont le logement actuel est insalubre.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer un bail de location avec **Madame Natacha GRANGIS**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Autorise** M. le Maire à signer le bail de location avec a Madame Natacha GRANGIS ainsi que tout acte se rapportant à cette location.

Délibération n° 71/2017

Objet : Chapelle Notre Dame du Terron - Plan de financement

Monsieur le Maire, expose

Par délibération n° 45/2012 du 17 août 2012 vous l'avez l'autorisé à solliciter des subventions auprès des différents partenaires.

Par délibération n°66/2014 du 24 novembre 2014 le cabinet Camous et Kegel a été désigné en qualité d'architectes du projet, et la Fondation du Patrimoine a été sollicitée pour une aide financière .

La commune a également fait appel au Crédit Agricole via la Fondation d'Entreprise pour une aide financière pour ces travaux.

Il est soumis à l'assemblée le plan de financement prévisionnel qui se présente selon la pièce jointe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** le plan de financement ci joint concernant les travaux de rénovation de la Chapelle notre Dame du Terron dont les travaux s'élèvent à la somme de 160 458.10 € HT

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE DE LA MADONE
« NOTRE DAME DU TERRON » à BLAUSASC

MONTANT € HT DES TRAVAUX 160 458.10 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| | |
|--|--------------------|
| Subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes | 33 696.00 € |
| Subvention auprès du Conseil Régional PACA | 72 935.00 € |
| Autofinancement de la commune | <u>53 827.10 €</u> |
| | |
| TOTAL | 160 458.10 € |
| TVA 20 % | 32 091.62 € |
| | ----- |
| | |
| TOTAL TTC | 192 549.72 € |

Délibération n° 72/2017

Objet : Adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Monsieur le Maire,

invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but

non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Décide

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2017.

et **autorise** en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) De désigner Mme Evelyne LABORDE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LOTTIER